

Lieu : GRENOBLE (38)

Référence du point de mesure : 9 867

Date de la mesure : 04/12/2006

Situation et caractéristiques du point de mesure

Localisation précise du point de mesure

N° : 16

Rue :

Place/Autre : Allée des Frênes

Code postal : 38100

Ville : GRENOBLE

Caractéristiques du point de mesure

Mesure effectuée à l'extérieur

Type d'environnement : Rue / Route / Parking /
Cour

Latitude : 45° 9' 42" N

Longitude : 5° 44' 7" E

Emetteurs visibles

Il n'existe pas d'émetteur visible à proximité du point de mesure.

Synthèse des résultats

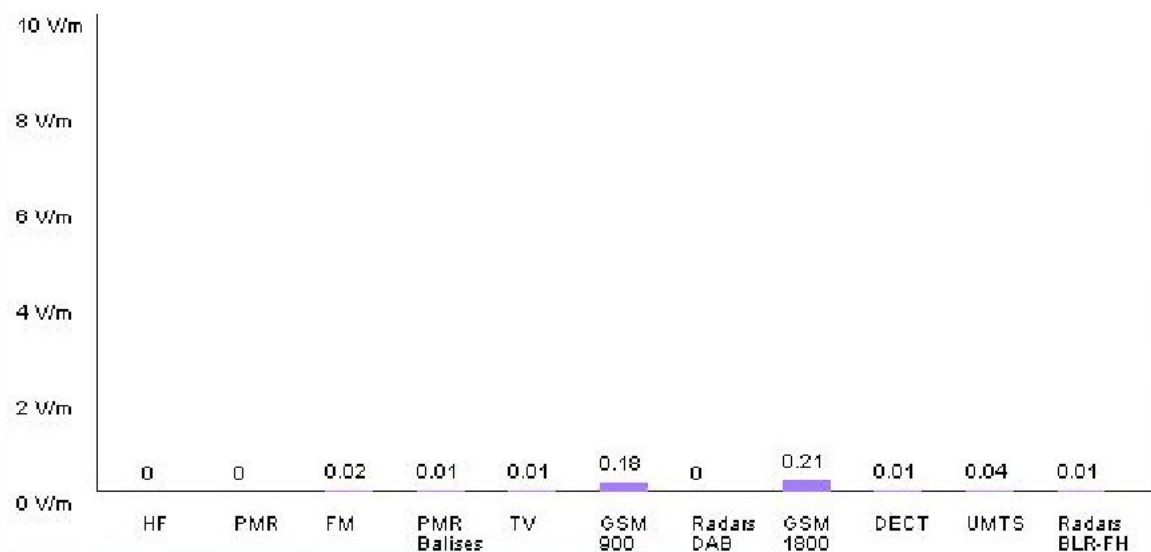
<u>Valeur limite respectée</u>		Le champ Electrique total du site Ettotal est 100,0 fois plus petit que la valeur limite la plus faible.
Par fréquence :	Oui	
Par l'ensemble des émetteurs :	Oui	

Résultats des mesures réalisées à l'analyseur de spectre

Relevé des mesures réalisées sur toutes les fréquences dont le niveau est supérieur au 1/1000ème de la valeur limite fixée par le décret du 3 mai 2002

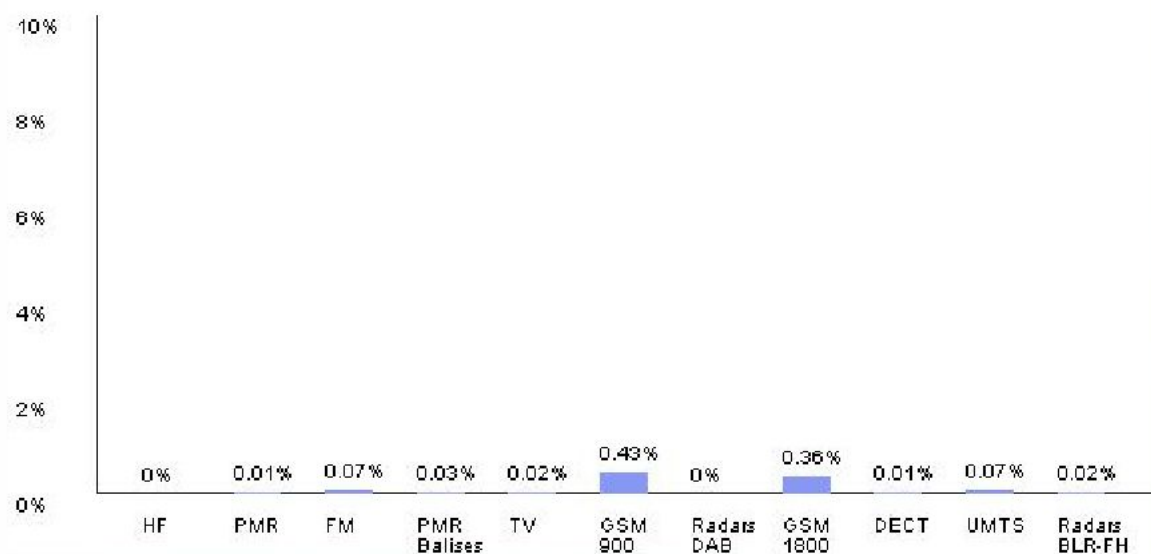
Fréquence (en MHz)	Service	E _i = Champ électrique efficace moyen (en V/m)	Valeur limite (en V/m)	Niveau du Champ Electrique mesuré par rapport à la valeur limite fixée par le décret du 3 mai 2002
0,1050	HF	0,0013	87,00	67456 fois inférieur
0,1150	HF	0,0012	87,00	72614 fois inférieur
85,2500	PMR	0,0019	28,00	15106 fois inférieur
86,0500	PMR	0,0017	28,00	16261 fois inférieur
99,9500	FM	0,0145	28,00	1930 fois inférieur
100,0500	FM	0,0133	28,00	2107 fois inférieur
392,2500	PMR Balises	0,0063	28,00	4443 fois inférieur
392,4500	PMR Balises	0,0054	28,00	5160 fois inférieur
703,2500	TV	0,0059	36,46	6228 fois inférieur
751,2500	TV	0,0055	37,69	6898 fois inférieur
935,8000	GSM 900	0,1805	42,06	233 fois inférieur
946,8000	GSM 900	0,0207	42,31	2044 fois inférieur
1 691,7500	Radars DAB	0,0017	56,55	33649 fois inférieur
1 706,9500	Radars DAB	0,0016	56,81	34547 fois inférieur
1 809,2000	GSM 1800	0,2109	58,49	277 fois inférieur
1 845,0000	GSM 1800	0,0240	59,06	2459 fois inférieur
1 885,4500	DECT	0,0034	59,70	17742 fois inférieur
1 886,7500	DECT	0,0051	59,73	11794 fois inférieur
2 157,4100	UMTS	0,0316	61,00	1931 fois inférieur
2 167,2800	UMTS	0,0314	61,00	1945 fois inférieur
2 990,5500	Radars BLR-FH	0,0098	61,00	6242 fois inférieur
2 997,1500	Radars BLR-FH	0,0094	61,00	6514 fois inférieur
Champ Electrique total du site $E_{Total} = \sqrt{\sum E_i^2} = 0,2843 \text{ V/m}$			28,00 V/m est la valeur limite la plus faible fixée par le décret du 3 mai 2002	

Champs électriques



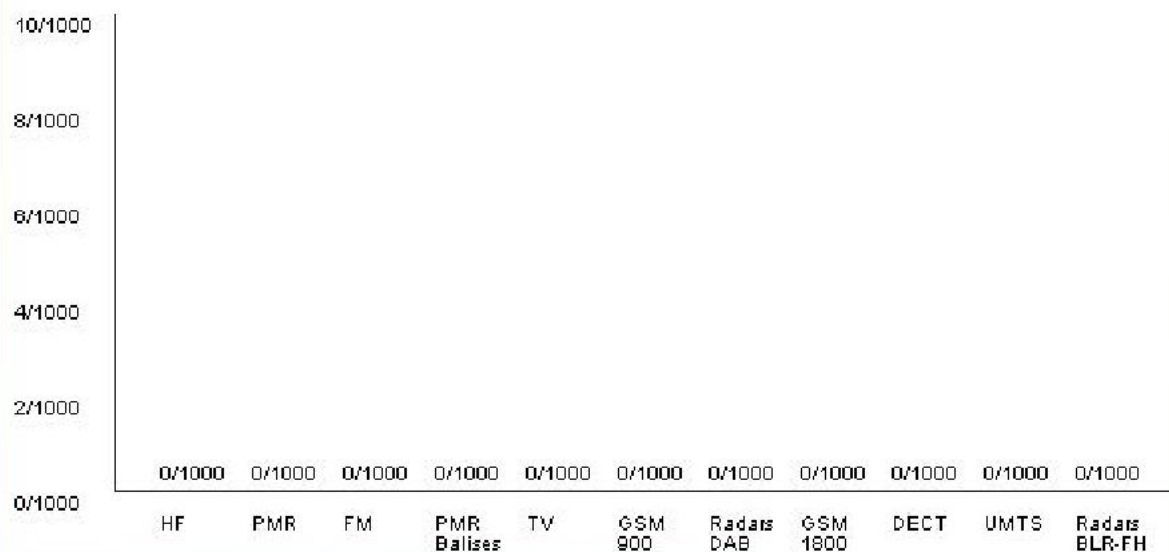
Champs électriques relatifs

par rapport à la limite du décret pour chaque type de station



Densité de puissance relative

par rapport à la limite du décret pour chaque type de station



Valeurs pour l'ensemble des émissions du site

(Calculs réalisés conformément à l'annexe 2.3-b du décret du 3 mai 2002)

	Valeur limite	Valeur calculée
Pour les fréquences comprises entre 1 Hz et 10 MHz	1	0,00003
Pour les fréquences égales ou supérieures à 100 kHz	1	0,00003

L'agence nationale des fréquences n'engage pas sa responsabilité quant à l'exactitude des résultats des mesures de champs électromagnétiques si celles-ci ont été effectuées par des tiers.